

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 11

Artikel: Les mesures de sauvegarde du site des Baux-de-Provence : une réponse peu rassurante

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127220>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les mesures de sauvegarde du site des Baux-de-Provence

Une réponse peu rassurante

75

Par voie de question écrite, M. Léon David, sénateur, a notamment demandé au ministre chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement quelles ont été les mesures prises pour sauvegarder le site des Alpilles et parer aux nuisances occasionnées par d'importants travaux.

Le ministre a donné la réponse suivante:

«L'autorisation pour l'exploitation de mines de bauxite près du village des Baux est maintenant un fait acquis à la suite d'une décision ministérielle intervenue à la fin de l'année 1970, et on ne peut revenir en arrière. Toutefois, l'autorisation donnée a été assortie de conditions précises et sévères visant à ce que cette exploitation ne porte pas atteinte de manière définitive au site: exploitation à ciel ouvert n'excédant pas trois ans, entreprise par tranches successives comblées et replantées à mesure de manière à redonner au sol son aspect d'origine – travaux exécutés uniquement en excavations sans aucun dépôt laissé sur les lèvres des fouilles – longueur de la tranchée limitée à 750 m. maximum dont seule l'extrémité ouest subsistera pour permettre l'extraction souterraine pendant vingt-cinq ans – arrosage des pistes et des chargements de camions pour éviter la poussière rouge, pentes de dépôts de stériles constituées de matériaux s'accordant avec l'environnement, détail des constructions et installations soumis comme le reboisement aux services d'architectures et des sites.

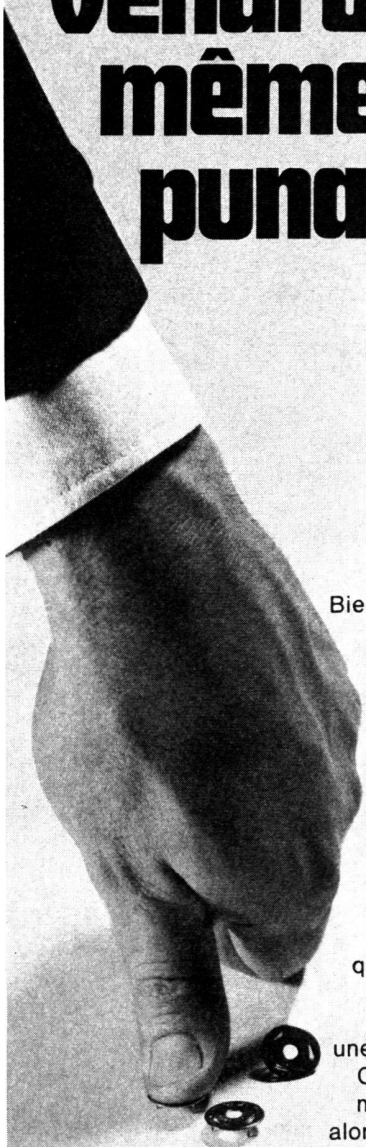
» Le ministre délégué chargé de la Protection de la nature et de l'Environnement vient de donner mission à un inspecteur général des sites de veiller à l'application stricte de ces mesures et de régler sur place les problèmes pratiques qui apparaîtraient. D'autre part, il a fait savoir à la Société Péchiney qu'aucune extension de ces installations ou de son exploitation ne serait autorisée, l'exploitation entreprise ne devant en aucun cas être l'amorce d'une industrialisation du massif. L'évacuation par chemin de fer du minerai est envisagée afin d'éviter les nuisances du transfert en camion.

» En ce qui concerne les indemnités éventuelles dues pour des dommages qui seraient provoqués par les travaux, à aucun moment l'administration n'a été saisie de la moindre doléance à ce sujet, personne n'ayant soulevé ce problème. Si les dommages devaient se produire, il appartiendrait à leurs auteurs de les réparer selon les règles habituelles.»

(« J.O. » du 1^{er} juillet 1971, débats du Sénat)

Nous ne vous laisserons pas tomber!

Nous vous vendrons même les punaises!



Bien sûr! Vous pouvez compter sur nous. Jamais nous ne vous laisserons dans l'embarras. Vous avez eu (ou vous aurez) recours à nous pour l'organisation de vos bureaux techniques. Nous ne vous apprendrons pas que nous vous offrons là une collaboration efficace, basée sur une longue expérience. Construisez-vous de nouveaux bâtiments, alors nous travaillerons en team avec votre architecte. Réorganisez-vous d'anciens bureaux, nous serons votre interlocuteur direct, réceptif à tous vos désirs. Mais quand tout sera installé. Quand votre bureau ou votre atelier entrera en fonction... Eh bien, nous serons encore à vos côtés. Vous trouverez chez nous tout le petit matériel dont vous aurez besoin. Voyez notre magasin-exposition : papiers, compas, tés, équerres, colle, couleurs... Bref, tout. Jusqu'aux punaises. Alors, vous voyez bien, nous ne vous laisserons pas tomber.

Racher
Racher et Cie S.A.
31, rue Dancet, 1211 Genève 4, Tél. 022 24 72 30